

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
D'HENNEBONT**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'HENNEBONT, convoqué le 26 mars 2025, s'est réuni le 1<sup>er</sup> avril 2025 à 18h15 à l'EHPAD Stêr Glas sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ.

**ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 16**

- Madame Michèle DOLLÉ, Présidente du CCAS,
- Madame Nadia SOUFFOY, Vice-présidente du CCAS,
- Madame Marie-Françoise CEREZ, Conseillère municipale,
- Madame Anne-Laure LE DOUSSAL, Conseillère municipale et Vice-présidente déléguée du CCAS,
- Monsieur Jacques KERZERHO, Conseiller Municipal,
- Monsieur Joël TRÉCANT, Conseiller Municipal,
- Madame Sylvie SCOTÉ-LE CALVÉ, Conseillère municipale,
- Monsieur Pierre-Yves LE BOUDEC, Conseiller municipal,
- Madame Michèle LE BAIL, Conseillère Municipale,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC,
- Madame Céline COLLARD, Membre de l'UDAF,
- Madame Anne-Marie LANCELOT, Membre de la FNATH,
- Monsieur Pedro ORTEGA, Membre de la CFDT Retraités,
- Madame Bernadette PORTAIS, Personne qualifiée,
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée,
- Monsieur Jean-Louis TORRES, personne qualifiée.

**ABSENTE EXCUSÉE : 1**

- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée, pouvoir donné à Madame DECOISY Dominique

**AUTRES PERSONNES PRESENTES :**

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarités,
- Madame Sophie PETIT, Directrice de l'EHPAD Stêr Glas,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à Domicile.

## **FINANCES : MONTANT DE L'ENVELOPPE DES CHEQUES D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

En préambule et pour rappel, en Juillet 2017, le Conseil d'Administration du CCAS a mis en place un nouveau dispositif d'aide alimentaire s'appuyant sur l'attribution de chèques d'accompagnement personnalisé (CAP) conditionnée à un nouveau mode de règlement.

Cette mise en place faisait suite à une phase expérimentale lancée de juin 2015 à juin 2017 auprès d'un échantillon de personnes représentatif des usagers de la Banque Alimentaire.

L'attribution se fait sur la base d'une évaluation sociale. Le montant attribué est calculé en fonction de la composition familiale, 70 € pour une personne seule, 90 € pour 2 personnes et 10 € par personne supplémentaire.

Depuis la mise en place du dispositif, une limite est fixée à un maximum de trois attributions de CAP par tranche de 12 mois. L'émetteur des chèques demeure le groupe UP - CHEQUE DEJEUNER.

Jusqu'en 2020, l'enveloppe budgétaire s'élevait à 24 000 €. En 2021, suite à la hausse du nombre des bénéficiaires du RSA de près de 8 % et à l'aggravation de la situation sociale, son montant est passé à 26 000 €. En 2022, face à l'arrivée de nouveaux publics fragilisés par les effets économiques de la crise sanitaire, l'enveloppe est passée à 28 000 €. Les modalités d'attribution des aides ont également été revues afin de couvrir la hausse du coût du carburant et de prendre en compte de nouvelles dépenses dans le calcul du reste à vivre. En 2023, l'enveloppe votée à hauteur de 28 800 € avait été consommée à 99 %. Pour l'année 2024, au vu de la hausse de 21 % des demandes par rapport à 2023, de la situation économique qui restait inflationniste pour les publics fragilisés et en situation de précarité, une augmentation de l'enveloppe des Chèques d'Accompagnement Personnalisé avait été votée pour atteindre les 32 000 €. Cette enveloppe a été consommée à hauteur de 76 %.

Il est proposé pour l'année 2025, de maintenir le montant de l'enveloppe à 32 000 €.

**Vu** la délibération N°11 du conseil d'administration du 26 Avril 2017,

**Vu** la délibération N°DS20250203 du Conseil d'administration du 4 février 2025 relative au débat d'orientations budgétaires,

**Vu** la délibération N°DS20250210 du Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> Avril 2025 relative au vote du budget primitif 2025 du budget principal du CCAS,

**Vu** le rapport présenté,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ➔ **D'APPROUVER** le montant de 32 000 € pour l'enveloppe des Chèques d'Accompagnement Personnalisé au titre de l'année 2025,
- ➔ **DE DIRE QUE** la dépense est inscrite au Budget principal 2025 du CCAS, au compte 611 à la fonction 424.



Pour extrait certifié conforme,

La Présidente du C. C. A. S.,

Pour la Présidente  
et par délégation,

la vice-Présidente du CCAS Michèle DOLLÉ  
**Nadia SOUFFOY**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télé-recours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)